

Académie Belly Art Pole Dance

Direction Artistique
&
Pédagogique



Chorégraphe
&
Interprète

Margaret Torrini



Règlement : cours, stages et/ou spectacles de démonstration

Règlement : COURS et/ou STAGES

1. Toute inscription n'est pas remboursée. En cas d'empêchement, l'élève est priée de fournir une attestation médicale. Si d'autres situations se présentent, elles seront prises en considération cas par cas.
2. Si l'élève ne suit pas au minimum 4 leçons consécutives sans s'excuser, sa place sera automatiquement pourvue par une autre élève en attente. Si la même élève souhaite reprendre ses cours, elle pourra le faire dans une autre classe pour autant qu'il y ait une place disponible.
3. Les élèves amateurs doivent s'adresser à la direction et non à d'autres élèves en formation au cas où elles auraient des informations à demander quant au déroulement de cours, de stages éventuels, de spectacles, ou pour tout autre renseignement.
4. Les droits d'enseigner la méthode et les chorégraphies sont la propriété de Mme. M Torrini et l'I.S.D. Les élèves qui désirent utiliser la méthode et les chorégraphies pour danser et enseigner contre rémunération en dehors de l'I.S.D. sont priées d'en faire la demande écrite auprès de Margaret Torrini.
5. Les élèves ne sont pas autorisés de téléphoner à des écoles de danse pour se procurer le numéro de téléphone d'élèves de l'I.S.D.
6. Les élèves ne sont pas autorisés à se procurer le numéro de téléphone d'autres élèves sans le consentement de l'élève en question.
7. Il n'est pas autorisé à l'I.S.D. à donner le No de téléphone des élèves de l'école sans l'autorisation de l'élève concerné(e).
8. En cas d'écologie non acquitté dans les temps, la formatrice, la direction, le comité peut demander à l'élève de ne pas participer à la leçon, spectacle, avant accord et règlement entre les parties.
9. L'école a une RC pour ce qui est des cours pris dans le studio. L'élève doit avoir sa propre Assurances RC.
10. L'école peut rester ouverte durant les vacances scolaires et proposer un stage qui n'est pas compris dans l'écologie de base.
11. Durant les vacances d'été, l'école propose des stages chaque semaine. Il y en a entre 8 et 9 modules suivant les saisons. Si le nombre d'élève inscrite est considéré comme insuffisant, l'école se réserve le droit d'annuler celui-ci et de proposer à un autre moment à l'élève d'y participer. Si l'élève ne peut pas, il lui est restitué la somme complète du module de stage. Si l'élève a payé et qu'elle ne peut suivre pour une raison ou une autre ledit stage, le montant de la somme n'est pas remboursé, sauf sur attestation médicale.
12. Sont admises, les élèves de tout âge, de toute race et de confession, de professions différentes.
13. L'école se réserve le droit de demander une attestation médicale d'aptitude à la danse pour suivre les cours, la formation et de participer aux spectacles.
14. L'école et formateurs ne sont pas responsables d'un problème lié à la grossesse et santé de l'élève.



Académie Belly Art Pole Dance

Direction Artistique
&
Pédagogique



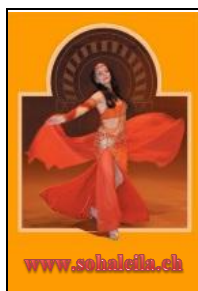
Chorégraphe
&
Interprète

Margaret Torrini



Règlement : SPECTACLE – DEMONSTRATION - ANIMATION

1. Les élèves inscrites pour participer à des démonstrations, des spectacles et qui se désistent au dernier moment et sur les lieux du programme pourront se voir sanctionnées pour un prochain programme. Si cela se répète, l'élève sera automatiquement exclue d'un éventuel programme, sauf avis médical.
2. Les élèves mineures amateurs et en formation qui se produisent dans le cadre de démonstration et spectacles dans des lieux public, doivent être munis d'une attestation de leurs parents.
3. En l'absence des parents durant le spectacle, ceux-ci accordent le droit par écrit à la formatrice, de prendre en charge leurs enfants.
4. Les élèves mineures n'ont pas l'autorisation de donner leur adresse ou numéro de téléphone à des organismes durant un spectacle de démonstration ou dans le cadre de la formation et de plus sans en aviser la direction ou la formatrice en charge des cours.
5. Les élèves inscrites à l'école, même majeures, ne sont pas autorisées à faire danser dans un lieu public une élève mineure même s'il s'agit de sa sœur sans autorisation écrites de l'école, de l'organisateur et les parents.
6. Les parents ne sont pas autorisés à faire danser leurs enfants mineures inscrites à l'école, dans des lieux publics contre rémunération.
7. Les élèves et parents d'élèves doivent se comporter de façon correcte à l'intérieur de l'école et sur tout lieu professionnel.
8. L'Ecole de Danse n'est en aucun cas responsable de vols et de matériel oublié ou perdu lors de spectacles et dans l'enceinte de l'école.
9. Il n'est pas autorisé à l'élève qui a oublié ou égaré ses affaires de se servir dans le matériel en vente sans l'accord de la direction.
10. Les photos prises à l'école sont la propriété de l'école.
11. Les photos prises avec les costumes de Margaret Torrini restent la propriété exclusive de Mme M Torrini et de l'Ecole de Danse, sauf en cas d'un travail spécifique avec accord des deux parties ; ces informations ne doivent en aucun cas être divulguées.
12. Les élèves amateurs et en formation ne sont pas autorisés de donner leur adresse et no de téléphone aux organisateurs sur un lieu de spectacle organisé par l'école, sans en aviser l'Ecole de Danse ou M. Torrini.
13. Les élèves choisis pour des démonstrations et spectacles ne sont pas rémunérés, même en fin de formation.
14. Les élèves en formation qui participent à un spectacle ne touchent aucun émolument ni ne bénéficient d'une réduction de leur cotisation.
15. L'école de danse peut toutefois accorder une faveur soit sous forme de matériel de formation soit sous une autre forme.
16. L'adresse administrative pour toute réclamation par lettre recommandée se fait au nom de Mme Torrini à 14 Rte. de la Clochette 1018 Lausanne.



Académie Belly Art Pole Dance

Direction Artistique
&
Pédagogique



Chorégraphe
&
Interprète

Margaret Torrini



Règlement : FORMATION PROFESSIONNELLE - RECONVERSION

1. Pour être inscrite en formation professionnelle, les élèves sont priées d'avoir 3 costumes différents ainsi qu'un bâton, une canne, un voile (de préférence en ½ lune), une paire de saggattes (zils), des ballerines.
2. Il est strictement interdit de manger, de fumer vêtu(e) d'un costume de scène.
3. Tout élève arrivant en retard sur le lieu du spectacle peut être exclu du programme, sauf en cas de force majeure.
4. L'école se décharge de tout accident survenant lors d'un déplacement en groupe ou d'un incident survenant durant la prestation.
5. L'école se décharge des problèmes dus à des élèves qui veulent danser pieds nus.
6. Les prises de vidéo sont interdites durant un spectacle sauf autorisation écrite entre les parties.
7. En cas où l'élève quitte l'école dans le courant de la saison en cours.
8. Les droits de chorégraphie
9. Les droits pour enseigner la méthode et les chorégraphies
10. Pour bénéficier du prix réduit, il est nécessaire de donner une copie du document attestant que l'élève est bien : en formation, étudiante, au chômage, à l'AVS et à l'AI etc.
11. Si un spectacle est programmé sur un jour correspondant aux horaires d'un cours, les élèves en sont averties et peuvent s'organiser pour rattraper leur cours manqué.
12. Des répétitions générales peuvent être organisées dans le cadre de programmation de l'école. C'est en plus des 36-38 cours sur la saison. Ils ne servent pas de cours de remplacement et ne sont pas rémunérés ou déduit de l'écolage.
13. Pour toutes démonstrations ou spectacles, les élèves qui y participent sont priées de se trouver sur le lieu-dit une heure avant.
14. L'école a une RC pour ce qui est des cours pris dans le studio. L'élève doit avoir sa propre Assurances RC.
15. L'école peut rester ouverte durant les vacances scolaires et proposer un stage qui n'est pas compris dans l'écolage de base.
16. Durant les vacances d'été, l'école propose des stages chaque semaine. Il y en a entre 8 et 9 modules suivant les saisons. Si le nombre d'élève inscrite est considéré comme insuffisant, l'école se réserve le droit de l'annuler ou de décaler les dates de commun accord avec l'élève. Si l'élève a un empêchement, il lui est restitué la somme complète du module du stage pour autant que ce soit annoncé 1 semaine avant le début du stage. Et sur présentation de l'attestation médicale.
17. Sont admises, les élèves de tout âge, de toute race et de confession, de professions différentes.
18. L'école se réserve le droit de demander une attestation médicale d'aptitude à la danse pour suivre les cours, la formation et de participation aux spectacles.
19. L'école et formateurs ne sont pas responsables d'un problème lié à la grossesse et santé de l'élève.